



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 23 OCTOBRE 2020

Convocation du mercredi 14 octobre 2020

ORDRE DU JOUR :

- Autorisation du conseil municipal pour la constitution d'un groupement de commandes coordonné par la commune de St Ouen de Thouberville avec la Trinité de Thouberville pour l'achat d'électricité sur le marché pour l'année 2021
- Autorisation du conseil municipal pour l'adhésion au groupement de commandes coordonné par le SIEGE pour l'achat d'électricité sur le marché pour l'année 2022
- Questions diverses

Le vingt-trois octobre deux mille vingt, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame MENNITI Sandrine, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mme MENNITI Sandrine, maire, M. PIEDNOEL Denis, Mme VARDON Chantal, Mme BRIERE Marie, M. BOCLET Jean-Christophe, adjoints,
Mme PICHEREAU Bernadette, Mme DANNEBEY Nathalie, M. LECOQ Denis, Mme DEMARE Cindy, Mme PICARD Flavie, Mme ZAMMIT Brigitte, M. THIEBAULT Damien,

ABSENTS EXCUSES :

M. VALLOIS Éric donne pouvoir à M. BOCLET Jean-Christophe
M. CATELAIN Pascal donne pouvoir à M. LECOQ Denis
Mme GEORGES Sandrine donne pouvoir à Mme MENNITI Sandrine
Mme LETOURNEUR Stéphanie donne pouvoir à Mme ZAMMIT Brigitte
Mme CHEDMAIL-KERHARO Laurence donne pouvoir à M. THIEBAULT Damien

ABSENT : M. FORTIN Anthony,

Mme PICHEREAU Bernadette est élue Secrétaire
lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame le Maire informe du décès de M. Jean Gilles, conseiller municipal, survenu le 23 octobre.
Madame le Maire invite l'assemblée à respecter une minute de silence à sa mémoire et à rendre hommage à Samuel Paty, professeur d'histoire-géographie assassiné à Conflans-Sainte-Honorine.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du 17 octobre 2020.

ADHÉSION AU GROUPEMENT D'ACHATS D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE COORDONNÉ PAR LA COMMUNE DE ST OUEN DE THOUBERVILLE

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 et suivants,
Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L. 331-1 à L. 331-4,
Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Saint Ouen de Thouberville d'adhérer à un groupement de commandes pour la fourniture d'énergie électrique,
Considérant qu'eu égard à son niveau de consommation, la commune de Saint Ouen de Thouberville entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour son propre compte et pour la commune de la Trinité de Thouberville,

Délibère, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Décide d'adhérer au groupement d'achats pour la fourniture d'énergie électrique coordonné par la Commune de Saint Ouen de Thouberville pour les besoins de la collectivité, selon les possibilités fixées à l'article 2 de l'acte constitutif du groupement, pour ce qui concerne :

- Les contrats relatifs aux sites ayant une puissance souscrite de plus de 36 kVA ;
- Les contrats relatifs aux installations et sites ayant une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA ;
- Les contrats relatifs aux installations d'éclairage public.

Article 2 : Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture d'énergie électrique coordonné par la Commune de Saint Ouen de Thouberville et figurant en annexe à la présente,

Article 3 : Autorise Madame le Maire à signer l'acte constitutif annexé à la présente et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

ADHÉSION AU GROUPEMENT D'ACHATS D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE COORDONNÉ PAR LE SIEGE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 et suivants,

Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L. 331-1 à L. 331-4,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Saint Ouen de Thouberville d'adhérer à un groupement de commandes pour la fourniture d'énergie électrique,

Considérant qu'eu égard à sa dimension départementale et son domaine de compétence, le SIEGE entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents et d'autres acheteurs publics concernés,

Délibère, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Décide d'adhérer au groupement d'achats pour la fourniture d'énergie électrique coordonné par le SIEGE pour les besoins de la collectivité, selon les possibilités fixées à l'article 2 de l'acte constitutif du groupement, pour ce qui concerne :

- Les contrats relatifs aux sites ayant une puissance souscrite de plus de 36 kVA ;
- Les contrats relatifs aux installations et sites ayant une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA ;
- Les contrats relatifs aux installations d'éclairage public.

Article 2 : Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture d'énergie électrique coordonné par le SIEGE et figurant en annexe à la présente,

Article 3 : Autorise Madame le Maire de Saint Ouen de Thouberville à signer l'acte constitutif annexé à la présente et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES :

Règlement intérieur du conseil municipal :

Madame le Maire informe que le règlement intérieur du conseil municipal sera élaboré par un avocat car ce document doit être conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Ce document sera présenté au prochain conseil municipal pour approbation.

DATE A RETENIR

Conseil municipal : le jeudi 19 novembre 2020.

Fin de la séance à 20 h
Sandrine MENNITI

